

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

La vallée de l'Ain, de Pont-de-Poitte à Thoirette organisé par l'ASPHOR

Article 1 : Organisation

A l'occasion de l'exposition de photographies anciennes qui sera présentée par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et naturel d'Orgelet et sa Région, du 14 juillet au 15 août 2008 à l'Espace Marie Candide Buffet d'Orgelet, l'ASPHOR organise un concours photo en rapport avec cette exposition.

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à tous. Sont cependant exclus les membres du jury et leur famille.

La catégorie "Jeunes" s'adresse aux jeunes âgés de moins de 25 ans.

La participation à ce concours est gratuite, mais les frais de réalisation des oeuvres sont à la charge des compétiteurs.

Article 3 : Thème

Le thème du concours est « La Vallée de l'Ain entre Pont-de-Poitte et Thoirette ».

Article 4 : Photographies

Chaque participant peut présenter un maximum de 3 photographies en couleur ou en noir et blanc.

Les photographies présentées devront obligatoirement être tirées sur papier.

Les photos seront envoyées sans support ni cadre.

Au dos de chaque photographie seront indiqués :

- **les nom et prénom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur,**
- **le lieu de la prise de vue**
- **l'âge dans le cas de la catégorie "Jeunes",**

Article 5 : Envoi des photographies

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques leurs photographies, exclusivement à l'adresse suivante:

Mr le Président de l'ASPHOR

Concours photo

8 rue de la République

39270 ORGELET

La date limite de réception est fixée au 11 juillet 2008.

Le nom et l'adresse du candidat devront être indiqués au dos de l'enveloppe.

Les plis recommandés ne seront pas acceptés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration et ce, quelle qu'en soit la cause.

Les photographies seront restituées à leur auteur si elles sont accompagnées d'une enveloppe affranchie pour leur retour.

Article 6 : Jury

L'ASPHOR s'engage à ne pas ouvrir les enveloppes avant la réunion du jury.

Le jury sera composé de membres du conseil d'administration de l'ASPHOR, de la municipalité d'Orgelet et de représentants de la Communauté de Communes de la région d'Orgelet.

Les membres du jury seront choisis parmi les personnes n'ayant pas de compétiteurs au sein de leur famille.

Le jury se réunira entre le 12 et le 14 juillet.

Le jugement des oeuvres se basera non seulement sur la qualité photographique des prises de vues, mais aussi sur leur originalité et la mise en valeur du patrimoine naturel de la région d'Orgelet.

Article 7 : Prix et résultats

Le concours est doté de trois prix :

- Prix de la meilleure **mise en valeur du patrimoine** (naturel, architectural ou autre)
150 € offert par l'ASPHOR
- Prix de la meilleure **mise en valeur d'un paysage**
150 € offert par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet
- Prix **spécial jeune**
100 € offert par la ville d'Orgelet

Une oeuvre en compétition ne pourra être primée qu'une seule fois.

La proclamation des résultats, la présentation des oeuvres primées et la remise des prix auront lieu le **14 juillet 2008 à 16 heures** à l'espace Marie Candide Buffet à Orgelet.

Article 8 : Présentation des oeuvres en compétition

Une sélection des meilleures photographies sera présentée lors de l'exposition de photos anciennes organisées par l'ASPHOR.

Article 9 : Droits d'auteur

Le participant déclare être en possession des droits propres à ses images et accepte la présentation de tout ou partie de ses oeuvres pour l'exposition du concours.

Il autorise sans contrepartie toute reproduction éventuelle sur le site Internet de l'ASPHOR, de la Communauté de Communes de la région d'Orgelet ou celui de la ville d'Orgelet. Toute utilisation d'une photo fera l'objet d'un accord technique préalable avec l'auteur si celui-ci le souhaite.

L'ASPHOR s'engage à citer le nom de l'auteur pour toute publication.

L'oeuvre est déclarée sans valeur commerciale.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'ASPHOR ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation ou de modification de ce concours si des circonstances exceptionnelles l'imposaient.

Le règlement du concours est publié sur le site Internet de l'ASPHOR : www.asphor.org